

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2025/0015**

Séance du 03 avril 2025

Date de la convocation

28 mars 2025

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trois avril à dix-huit heures,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Président.

Présents :

Titulaires : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Christophe FIORENTINO, Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Philippe HEURA, Jean-Pierre DERMIT ;

Suppléants : Monsieur Raymond ALBIS ;

Représentés : Messieurs Pierre-Paul LEONELLI (pouvoir à Philippe HEURA) et Charles-Ange GINESY (pouvoir à Frank CHIKLI) ;

Absents excusés : Monsieur Jean LEONETTI ;

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc DELIA.

Objet : Election d'un Président de séance pour le vote du compte financier unique 2024

Monsieur le Président indique que conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte financier unique (CFU) est débattu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-21 et L2121-31 ;

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant la mise en œuvre du compte financier unique (CFU) ;

VU les statuts du SMED ;

CONSIDERANT que les dispositions figurant au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), par renvoi de l'article L. 5211-1 de ce même code ;

CONSIDERANT que la délibération concernant l'approbation du CFU 2024 du SMED est présentée au cours du présent comité syndical ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il convient de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote du CFU 2024 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, le Comité Syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant l'élection du président de séance du Comité Syndical pour les débats et le vote du CFU ;

En conséquence, il est proposé de procéder au vote du (de la) Président(e) de séance à main levée.

Se porte(nt) candidat(s) :

Civilité	Nom et prénom des candidats
Madame	Françoise BRUNETEAUX

Après appel de candidature, il est procédé au vote à main levée.

Madame Françoise BRUNETEAUX a obtenu neuf voix.

En conséquence, ayant obtenu la majorité des voix, Madame Françoise BRUNETEAUX est proclamée Présidente de séance pour l'approbation du CFU 2024.

En conséquence, le Comité Syndical :

➤ **PROCLAME** Madame Françoise BRUNETEAUX, Présidente de séance pour le vote du CFU 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
 Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Christophe FIORENTINO

syndicat mixte
 S.M.E.D.
 déchets

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **11 AVR. 2025**

- De la transmission au contrôle de la légalité le :

16 AVR. 2025

- De la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.